



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2024\_093

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit juillet,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 12 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

8 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

5 Absents représentés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Jérôme JACQUES ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Lydie ROUJON, Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE.

2 Absents : Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

### **Objet : locaux professionnels maison de santé**

Suite aux préavis de départ de professionnels de santé des locaux de la maison de santé, Monsieur le Maire propose qu'à l'avenir, il soit établi un bail avec un seul preneur par local. Il précise que dans le cas de partage d'un local entre plusieurs professionnels de santé, le preneur, après avoir obtenu l'autorisation de la mairie, établira une convention avec son ou ses confrères fixant notamment la répartition des loyers et des charges dans la limite de leur quotepart respective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire visant à établir, pour les contrats à venir, un bail avec un seul preneur par local de la maison de santé.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou son Adjoint pour signer les contrats de bail de locaux professionnels correspondants.

La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ	Le Maire, Philippe ROCHOUX

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).